



COMÉDIE
FRANÇAISE

RICHELIEU
V^x-COLOMBIER
STUDIO

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général de la Comédie-Française,

Vu le décret n°46-786 du 23 avril 1946 relatif au régime financier de la Comédie-Française ;

Vu le décret n°95-356 du 1er avril 1995 conférant à la Comédie-Française le statut d'établissement public national à caractère industriel et commercial, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186 ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Clément HERVIEU-LÉGER en qualité d'administrateur général de la Comédie-Française à compter du 4 août 2025 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Culture du 27 août 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle BENSIMON-WEILER en qualité de directrice générale des services de la Comédie-Française à compter du 25 septembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emmanuelle BENSIMON-WEILER, Directrice générale des services, à effet de signer tout document.

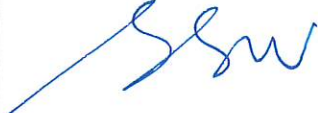
La Directrice générale des services peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour l'exercice des compétences qui lui sont déléguées par le présent acte.

Article 2 :

La présente décision est publiée sur le site Internet de la Comédie-Française.

Fait à Paris le 25 septembre 2025

Clément HERVIEU-LÉGER
Administrateur général de la Comédie-Française

Prénom NOM	Signature	Paraphe
Emmanuelle BENSIMON-WEILER		EBW